

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

NO 009-87 Du 7 FEV. 1987

AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD PORTANT  
CREATION DE LA COMMISSION MIXTE DE COOPERATION  
ECONOMIQUE, SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET COMMER-  
CIALE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
POPULAIRE DU CONGO ET LE GOUVERNEMENT DE  
L'U.R.S.S.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU <sup>CCPCT</sup> ~~COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU~~  
~~TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
PROBULQUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est autorisée la ratification de l'Accord portant création de la  
Commission Mixte de Coopération Economique, Scientifique, Technique et Commer-  
ciale entre la République Populaire du Congo et le Gouvernement de l'Union des  
Républiques Socialistes Soviétiques (U.R.S.S.) ; signé le 31 Janvier 1986 à Moscou.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République  
Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.